



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

Affaires Juridiques  
mlt

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025/121**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25050 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Carmen, Enivrante, Liberté »,

**DECIDE :**

**Article 1 : de confier** le marché n° 25050 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant T.T.C
2025/121	Association Ad Alta Voce 92170 Vanves	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Carmen, Enivrante Liberté »	7 951,90 €

**Article 2 : de signer** le marché mentionné à l'article 1 pour une représentation le vendredi 5 décembre 2025 à 20h00 au Centre Culturel Cyrano de BERGERAC et 6 interventions de médiation.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 13 novembre 2025

Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 2025 M. A. 3 - DC2025-111 CC  
Publiée le 13 novembre 2025



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil  
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020  
SANNOIS, le 13 novembre 2025  
**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis